

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 septembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3713)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 14 Rect.

présenté par  
M. Tardy-----  
**ARTICLE PREMIER A**

I. – Substituer aux alinéas 5 à 8 l'alinéa suivant :

« 1° À la fin du premier alinéa du I, le mot : « cinquième » est remplacé par le mot : « trentième ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 10 à 12.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La suppression totale de l'abattement pour la taxe sur les plus value pose le problème des biens qui ont été hérités ou acquis de très longue date. Le calcul de la plus value peut se révéler très compliqué, voire impossible à établir pour des biens ayant fait l'objet d'importants travaux de rénovation à plusieurs reprises, à des époques différentes.

Il est donc préférable de conserver le mécanisme de l'abattement, mais de le reculer pour que seules les propriétés détenues depuis plus de 40 ans en soient exonérées.